



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2020 A 19 H
ELECTIONS SENATORIALES
DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS
LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020

Effectif légal du Conseil Municipal.....	29
Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de délégués à élire.....	15
Nombre de suppléants à élire.....	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 H, en application des articles L.283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du Code Electoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de NEUFCHATEAU.

A cette date, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1.LECLERC Simon	2.ROL Muriel	3.BERARD Patrice
4.DEMANGEON Martine	5.ROCHE Jean-Marie	6.DAMIANI Claudine
7.DA CUNHA Jean-José	8.MARQUES Allan	9.PAUTRAT Rachel
10.SIMONIN Jean	11.HARMAND M-Agnès	12.LEMAIRE Cyprien
13.VALENTIN M.Françoise	14.SEGURA Dominique	15.PISANO Grazia
16.SZATKOWSKI Frédérique	17.FURGAUT Mathieu	18.LE TOURNEUR Christiane
19.LEONARDI Nicolas	20.GAU- CHWALISZEWSKI Mathilde	21.HARROY Sébastien
22.FARNOCCHIA Sandrine	23.LAURENT Christophe	24.LAMAZE Florence

Absents :

1.. JEANNOEL Cyrille Donne pouvoir à ROL Muriel	2.HOLLEBEQUE Thierry donne pouvoir à LECLERC Simon	3.CHAVAL Mireille donne pouvoir à PISANO Grazia
4.DOS RAMOS Rita donne pouvoir à LE TOURNEUR Christiane	5. MERLIN Jean-François	

1. MISE EN PLACE DU BUREAU ELECTORAL

M. Simon LECLERC, Maire, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, a ouvert la séance.

Mme Claudine DAMIANI a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art L- 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 24 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Jean SIMONIN – Marie-Françoise VALENTIN – Cyprien LEMAIRE – Allan MARQUES ;

2 – MODE DE SCRUTIN

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O.286-1 du Code Electoral).

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du Code Electoral).

Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité, membres du Conseil Municipal, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du Code Electoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus, soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la Commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que, conformément aux articles L. 284 à L. 286 du Code Electoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L.290-2, **le Conseil Municipal devait élire quinze délégués et 5 suppléants.**

Les candidats peuvent se présenter, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art.L.289 du Code Electoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que : **UNE liste** de candidats avait été déposée.

3 – DEROULEMENT DU SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le Président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le Conseiller Municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4 – ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS

4-1 Résultats de l'élection

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant Pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés Dans l'urne	28
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e) Nombre de suffrages exprimés	28

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombres de suppléants
LISTE DES GRANDS ELECTEURS	28	15	5

4-2 Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués.

Il a ensuite proclamé suppléants les autres candidats de la liste dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

5 – CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé le 10 juillet 2020 à 19 H 35, a été, après lecture, signé par le Maire, les membres du bureau et la secrétaire.

LISTE DES GRANDS ELECTEURS

NOM	PRENOM	SEXE	DOMICILE	DATE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1.ROL	Muriel	F	Bételgeuse 42 av. de Herringen 88300 NEUFCHATEAU	18/03/1974	NEUFCHATEAU (88)
2.ROCHE	Jean-Marie	M	11 rue des Coins – 88300 NEUFCHATEAU	14/06/1958	NEUFCHATEAU (88)
3.VALENTIN	Marie- Françoise	F	5 rue Neuve 88300 NEUFCHATEAU	31/08/1949	NANCY (54)
4.JEANNOEL	Cyrille	M	15 rue de Noncourt 88300 NEUFCHATEAU	21/04/1964	VITTEL (88)
5. PISANO	Grazia	F	16 Rue Paul Langevin 88300 NEUFCHATEAU	11/03/1954	TERRANOVA (Italie)
6. LEMAIRE	Cyprien	M	83, Av. du Général Gaulle 88300 NEUFCHATEAU	22/01/1997	NANCY (54)
7.PAUTRAT	Rachel	F	129 rue Victor Hugo 88300 NEUFCHATEAU	12/09/1971	JOINVILLE (52)
8. SIMONIN	Jean	M	20 Impasse Champ le Roi 88300 NEUFCHATEAU	02/04/1949	LURE (70)
9. DEMANGEON	Martine	F	638 Chemin du Stand 88300 NEUFCHATEAU	18/02/1960	NEUFCHATEAU (88)
10. DA CUNHA	Jean-José	M	1007 rue du Stand 88300 NEUFCHATEAU	01/07/1979	NEUFCHATEAU (88)
11. DOS RAMOS	Rita	F	20 av. François de Neufchâteau 88300 NEUFCHATEAU	21/05/1975	FUNCHAL (Portugal)
12. LEONARDI	Nicolas	M	31 rue Gagne Pain 88300 NEUFCHATEAU	29/10/1973	NANCY (54)
13.LE TOURNEUR	Christiane	F	5 ter rue de la 1 ^è armée Française – NEUFCHATEAU	14/08/1950	NEUFCHATEAU (88)
14.LAURENT	Christophe	M	13 rue de la Comédie	08/02/1954	NEUFCHATEAU (88)
15. FARNOCCHIA	Sandrine	F	44, rue Du Stand 88300 NEUFCHATEAU	24/02/1973	NEUFCHATEAU (88)

16. MARQUES	Allan	M	57 rue Neuve 88300 NEUFCHATEAU	16/06/1993	NEUFCHATEAU (88)
17. SZATKOWSKI	Frédérique	F	19 Rue des Tanneries 88300 NEUFCHATEAU	20/04/1969	NEUFCHATEAU (88)
18. FURGAUT	Mathieu	M	23 rue Camille Sandré 88300 NEUFCHATEAU	12/10/1983	NEUFCHATEAU (88)
19. HARMAND	Marie-Agnès	F	760 Chemin de Rollainville 88300 NEUFCHATEAU	14/01/1954	LUNEVILLE (54)
20. MERLIN	Jean-François	M	32 rue Victor Martin 88300 NEUFCHATEAU	21/05/1955	NEUFCHATEAU (88)